



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 79345

Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes légitimes des enseignants, des élèves, et de leurs parents sur la probable disparition au collège de l'option latin ou grec à la rentrée 2016. En effet, dans le cadre de la réforme des collèges qu'elle a proposée et validée par le Conseil national de l'éducation, ces langues anciennes ne seront plus une option. Elles seront enseignées *via* un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) « Langues et cultures de l'antiquité » et un enseignement de complément. Au-delà du caractère structurant de ces langues et de leur utilité dans nombre de professions, le français comporte une majorité de mots issus du latin et du grec dont l'apprentissage développe aussi celui de la grammaire. Les langues anciennes sont aussi une ouverture vers les langues modernes, à commencer par les langues romanes (français, italien, espagnol, portugais) mais aussi l'anglais, dont la moitié des mots dérive du latin, ou l'allemand avec le système des déclinaisons. De surcroît, étudier le monde antique permet de comprendre l'importance de l'univers gréco-romain dans nos coutumes et traditions historiques, politiques, littéraires et artistiques ; en résumé : nos racines. De plus, il note que les classes bilangues et les sections européennes seront supprimées parce que jugées discriminantes. *A contrario*, les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) ne paraissent pas être remis en cause, malgré les conclusions de l'étude récente effectuée par le Haut conseil à l'intégration. Considérant que la découverte des langues anciennes dans le cadre d'un EPI ne permettra pas leur acquisition, il lui demande les moyens qui seront mis en œuvre pour que le latin et le grec restent des disciplines à part entière, enseignées par des professeurs spécialisés.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au

conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Sauveur Gandolfi-Scheit](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79345

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3535

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7948